

Réunion du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à vingt heures et dix minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIEVANT Pierre.

Date de convocation du Conseil : le quatorze avril deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mesdames Charlène BEAL-FERNANDES, Viviane JEANDROT, Sandrine MOURIER, Emmanuelle QUIBLIER, Perrine VEYRE, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Vincent MEDOC, Christophe PONCET, Emmanuel PROTIERE, Serge THIVILLON.

Absents : Claire FELIX, pouvoir à Charlène BEAL-FERNANDES. Catherine JOURDAT, pouvoir à Bruno JOURDAT. Bruno ROYER-FOUILLOUX pouvoir à Mickaël BLACHON.

Secrétaire de séance : Mickaël BLACHON

Délibération n°8 : (2026-020) : **Indemnités de fonction**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame VEYRE Perrine et Messieurs JOURDAT Bruno et BLACHON Mickaël, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 509 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3%,

Considérant que pour une commune de 509 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à compter de la date d'installation du conseil municipal,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- **Maire : 28.1 % de l'indice 1027**
- **1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice 1027**
- **2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice 1027**
- **3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice 1027**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.


Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 23/04/2026

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 30/04/2026

et affichage en mairie le même jour

Pierre LETIEVANT,
Maire



Mickaël BLACHON,
Secrétaire de séance

